

AFFAIRE N° 16. - Affaire Commune de SAINT-DENIS c/
NAMTAMECO *CONTENTIEUX*

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sur la demande de M. ISSOP PATEL, commerçant à Saint-Denis la Commune a engagé la procédure habituelle en vue de faire procéder à l'évacuation et à la démolition d'un immeuble menaçant ruine situé rue Juliette Dedu à Saint-Denis, appartenant à M. ISSOP PATEL et actuellement occupé par M. NAMTAMECO.

Après avoir fait procéder à une expertise des lieux par un architecte expert-assermenté désigné par une ordonnance de M. le Juge directeur du Tribunal d'Instance de Saint-Denis en date du 12 Août 1967, le Maire a pris un arrêté ordonnant la démolition de l'immeuble en cause.

M. NAMTAMECO, l'occupant dudit immeuble, s'y est opposé et a introduit un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis contre la Commune de Saint-Denis en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté de menace péril n° 200 en date du 21 Août 1967.

Pour ne pas perdre de temps, j'ai demandé à Maître Jean VINSON Avocat près la Cour d'Appel de Saint-Denis de bien vouloir défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire. L'intéressé a déposé un mémoire en défense au nom de la Commune de Saint-Denis et il convient maintenant, Mesdames et Messieurs, que vous m'autorisiez à ester en justice et à représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Ont l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, faisant fonctions de Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur REYDELLET, Premier Adjoint faisant fonctions de Maire, à ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire rappelée en objet.